



Service régional et départemental  
de la communication interministérielle

Rouen, le 03 août 2018

## En période de fortes chaleurs, soyons attentifs sur notre lieu de travail

Lors d'épisodes de fortes chaleurs, il est important de prendre des précautions afin de se protéger. Des règles s'appliquent aussi sur notre lieu de travail.

De nombreux métiers impliquent d'être exposés à des températures élevées ou à travailler en extérieur. À l'annonce d'une vague de chaleur exceptionnelle ces températures élevées peuvent avoir de graves effets sur la santé des travailleurs (déshydratation, coup de chaleur) et peuvent augmenter les risques d'accidents du travail.

**Le Ministère du Travail rappelle les mesures** que les employeurs doivent prendre afin de protéger les salariés et assurer leur sécurité :

-Assurer aux salariés un approvisionnement régulier et facile d'accès en eau potable et fraîche;

-Aménager les horaires de travail afin de limiter l'exposition des salariés aux températures les plus fortes de la journée, notamment lorsque les travaux sollicitent un effort physique soutenu et/ou exposant à de très fortes températures (travaux en toiture, exposition sous des hangars non isolés, exposition directe et prolongée au soleil;

-Reporter les tâches les plus pénibles, dès lors qu'elles ne présentent pas d'urgence.

### **Focus particulier pour les travailleurs des chantiers du bâtiment et des travaux publics :**

Ø Mettre à disposition **trois litres d'eau** au minimum par jour et par salarié ;

Ø Mettre à disposition un **local** permettant l'accueil des salariés dans des conditions susceptibles de préserver leur santé et leur sécurité. À défaut d'un tel local, prévoir **l'aménagement des chantiers** afin de permettre la protection de leur santé et de leur sécurité

Durant cette période de vigilance saisonnière, l'inspection du travail reste mobilisée. Outre le secteur du BTP, d'autres secteurs jugés à risque sont également soumis à une vigilance accrue comme par exemple le travail saisonnier d'extérieur (agriculture), la restauration, la boulangerie, les pressings, les blanchisseries mais également les salariés appelés à utiliser leur véhicule.

Les services de santé au travail sont eux aussi mobilisés. Ils restent vigilants quant aux mesures de précautions que doivent prendre les employeurs envers leurs salariés, notamment les plus exposés.

#### **SRDCI**

tél. 02 32 76 50 14

7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex

[www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr) et [www.normandie.gouv.fr](http://www.normandie.gouv.fr) , Twitter : @prefet76

**courriel** : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)